VIOLENCES SEXISTES, SEXUELLES ET DISCRIMINATIONS DE GENRE À L'UNIVERSITÉ

› Sensibiliser, prévenir et agir à l'UT2J

UNIVERSITÉ TOULOUSE Jean Jaurès

VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES ET DISCRIMINATIONS DE GENRE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les violences sexistes et sexuelles (VSS) et les discriminations de genre recouvrent tous les actes - ou menaces d'actes - de violence fondés sur le sexe, l'identité de genre ou l'orientation sexuelle et qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique.

Les VSS et les discriminations de genre recouvrent des situations dans lesquelles une personne impose à autrui un ou des comportements, un ou des propos (oral ou écrit) à caractère sexuel ou sexiste. Ces violences peuvent prendre différentes formes, elles peuvent être physiques, verbales, psychologiques ou encore économiques. Elles peuvent avoir lieu dans les espaces physiques, publics ou privés, ou en ligne.

Les femmes sont les principales concernées particulièrement quand elles sont jeunes, mais un homme jugé non conforme à ce que doit être un « vrai » homme (en raison de son apparence, de son homosexualité réelle ou supposée) ou une personne troublant la binarité du genre sont susceptibles d'être des cibles. Le handicap ou encore une position dominée dans les rapports de race peuvent également favoriser le passage à la violence.

Source :
Violences sexuelles sur le terrain, Pour une prise de conscience collective et une meilleure prévention des risques en sciences sociales

VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES ET DISCRIMINATIONS DE GENRE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Exhibition sexuelle

Attitude consistant à imposer au regard d'autrui tout ou partie d'un corps dénudé, ou un acte sexuel réel ou simulé, dans un lieu accessible aux regards *(article 222-32).*

Voyeurisme

Fait d'user de tout moyen afin d'apercevoir les parties intimes d'une personne commis à son insu ou sans son consentement *(art. 226-1).*

Outrage sexiste

Propos ou comportements sexistes dans l'espace public (ex. : sifflements, remarques déplacées) qui portent atteinte à la dignité ou créent un environnement humiliant *(art. 621-1).*

Agression sexuelle

Acte sexuel imposé par une personne à une autre personne, quelle que soit la nature des relations qui existent entre l'agresseur et la victime. Ce délit implique un contact physique, à caractère sexuel, sans pénétration. L'agression sexuelle est caractérisée lorsque le geste à caractère sexuel a été commis sans le consentement de la personne. Le consentement est libre et éclairé, spécifique, préalable et révocable. Il ne peut être déduit du seul silence ou de la seule absence de réaction de la victime. Il n'y a pas de consentement si l'acte à caractère sexuel est commis avec violence, contrainte, menace ou surprise, quelle que soit leur nature *(art. 222-22).*

Harcèlement sexuel

Imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante *(art. 222-33).*



Viol

Tout acte de pénétration sexuelle ou tout acte bucco-génital ou bucco-anal, non consenti, commis sur une autre personne ou sur la personne de l'auteur. Il n'y a pas de consentement si l'acte est commis avec violence, contrainte, menace ou surprise *(art. 222-23).*

Soumission chimique

Administration volontaire de substances psychoactives à l'insu de la victime ou sous la menace, dans le cas où elle vise à commettre un viol ou une agression sexuelle.

LES DISCRIMINATIONS LIÉES À L'ORIENTATION SEXUELLE ET À L'IDENTITÉ DE GENRE

Les manifestations d'hostilité à l'égard des personnes LGBTQI+* peuvent prendre des formes diverses, par exemple : atteinte au respect de la vie privée en révélant l'homosexualité, la bisexualité ou l'identité trans d'une personne sans son consentement, commentaires humiliants ou désobligeants fondés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne, non-respect du pronom et du prénom d'usage d'une personne.
Toute distinction opérée entre les personnes sur le fondement de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre constitue un délit passible de sanctions pénales (article 225-1 du Code pénal).

L'acronyme LGBTQI+ « réfère aux termes lesbienne, gay, bisexuel·le, trans, queer, intersexe ». « Le + représente toutes les personnes qui ne sont pas hétérosexuelles, pas cisgenres, pas dyadiques qui ne se reconnaissent pas dans les termes cités précédemment. »

Source : Glossaire LGBTQI+ de la Chaire LGBTQI+ de l'université Claude Bernard Lyon 1

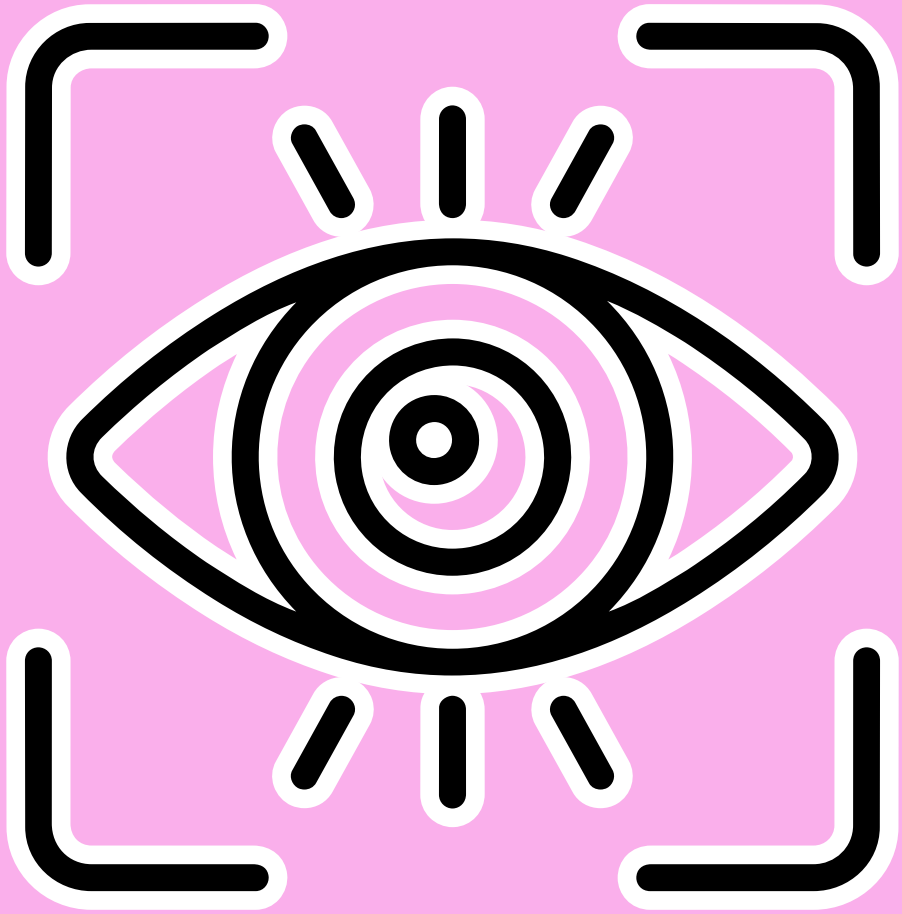

VICTIME OU TÉMOIN, QUE FAIRE ?

Que vous soyez étudiant•e ou personnel, l'université met à votre disposition un outil de déclaration à partir duquel vous pourrez librement et de manière confidentielle signaler des faits présumés de violences sexistes et sexuelles et de discriminations de genre. Vous pouvez contacter la plateforme de signalement de l'université, que la personne mise en cause soit liée à l'université (étudiant·e, membre du personnel) ou non (personne extérieure).

> La plateforme de signalement de l'université est accessible sur le site internet de l'université et sur l'espace ENT.

Une fois un signalement déposé, des interlocuteurs et interlocutrices formées et spécialisées dans le traitement de ces questions seront à votre disposition pour organiser un temps d'écoute confidentiel. Des mesures d'accompagnement, de protection et de traitement de votre situation pourront vous être proposées.
Le dispositif de signalement permet également de signaler des faits relevant d'autres situations de violences ou de discriminations : discriminations liées au handicap, à la religion, racisme etc

UN·E ÉTUDIANT·E OU COLLÈGUE VIENT ME PARLER D'UNE SITUATION DE VIOLENCE OU DE DISCRIMINATION, COMMENT AGIR / RÉAGIR ?

Si une personne vient vous confier son témoignage, il est essentiel qu'elle puisse être écoutée avec bienveillance et sans jugement. En tant que témoin ou en tant que dépositaire d'un témoignage de ce genre d'actes, il est important de faire ce que vous pouvez pour protéger la victime.

- Écouter sans juger : dire à la personne que vous la croyez ; dire que ce n'est pas sa faute ; dire à la personne que vous avez vu ce qu'il s'est passé si c'est le cas ; dire que ces agissements ne sont pas acceptables.

Par exemple : « vous avez bien fait de m'en parler », « ce que vous avez vécu n'est pas normal » ; « la loi interdit et punit ces actes et propos », « la personne qui vous a agressé•e est la seule responsable ».

- Ne pas remettre en cause le récit de la victime.
- Proposer son soutien sans être invasif•ve.
- S'il existe un danger imminent pour la victime, appeler le 15 (SAMU - urgence médicale) ou le 17 (Police secours).
- Orienter : encourager à se faire accompagner, à consulter des professionnel•les de santé, à contacter le dispositif de signalement de l'université, à contacter des associations d'aide.

Par exemple : indiquer comment accéder à la plateforme de signalement de l'université en ligne, indiquer que cette démarche est confidentielle.

- Contacter vous-même le dispositif de signalement si vous ressentez le besoin d'échanger, d'être conseillé•e. Vous pouvez contacter le dispositif que vous soyez vous-même étudiant•e ou personnel de l'université ou que vous soyez une personne extérieure à l'UT2J.

plateforme-signalement.univ-tlse2.fr



AUTRES CONTACTS

À L'UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS

Pour les étudiant•es : le Service de santé étudiante (SSE) est un service médical, psychologique et social. Ce service permet de prendre rendez-vous avec des médecins généralistes, des spécialistes et des assistant·es de service social.

Site internet : https://www.univ-tlse2.fr/accueil/vie-campus/sante

Pour les personnels : le Pôle prévention et santé au travail (PPST) est notamment composé de la médecine du travail, de psychologues du travail, d'assistant·es de service social.
Email : ppst@univ-tlse2.fr, sst@univ-tlse2.fr (Campus Mirail, Maison des solidarités, 1er étage)

PC Sécurité : en cas d'urgence, le PC sécurité est l'interlocuteur principal.
05 61 50 47 81 - Campus Mirail, bât. La Fabrique
(ouvert 24h/24, 7j/7)

RESSOURCES LOCALES ET NATIONALES

Portail Arrêtons les violences (onglet « signaler une violence en ligne ») : pour signaler une violence conjugale, sexuelle ou sexiste. Via un chat, vous pourrez échanger de façon anonyme avec un ou une policière/gendarme 24h/24 7j/7.

3919 : ligne d'écoute nationale destinée aux femmes victimes de violences. Numéro anonyme et gratuit, ouvert 24h/24 et 7j/7, et accessibles aux personnes sourdes et malentendantes.

3040 : numéro d'appel pour la Cnaé, service dédié au bien-être des étudiant·es. Il s'agit d'une ligne d'écoute, d'accompagnement et de signalement des situations de violence, harcèlement ou de discrimination. Site internet : https://www.etudiant.gouv.fr/fr/cnae

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) : accompagne notamment les femmes victimes de violence. Pour trouver le CIDFF de mon département : https://fncidff.info/trouver-mon-cidff/

Planning Familial : permanences d'écoute, d'informations et d'orientation, gratuites, anonymes et non médicalisées.
Site internet : https://www.planning-familial.org/fr

SOS homophobie : association féministe de lutte contre la lesbophobie, la gayphobie, la biphobie, la transphobie et l'intersexophobie. Site internet : https://www.sos-homophobie.org/

Association pour le Soin Queer et Féministe : basée à Toulouse, son objectif est l'amélioration de la santé globale pour les personnes issues de la diversité de genre et de sexualité ainsi que la lutte contre les violences sexistes, sexuelles et de genre.
Site internet : https://www.asqf.care/

LES RÈGLES DU #JDIWI
ON LE FAIT OU PAS ?

OUI + OUI = OUI

OUI + NON = NON

OUI + zzZZZ = NON

OUI + EUH... = NON

OUI + *Oui* = NON

OUI + **OUI** = NON

OUI + OUI / NON = NON

OUI + 🔇 = NON

SI TU HÉSITES ENTRE OUI ET NON, POSE-LUI LA QUESTION.

Éditrice responsable : Christel Vacelet, Chaussée de Wavre 169, 1050 Ixelles.

AMNESTY INTERNATIONAL BELGIQUE FRANCOPHONE

Retrouve la campagne sur **www.amnesty.be/jdiwi**

Contacte-nous au **02 543 79 09**
ou en écrivant à **jeunes@amnesty.be**

Toutes les autres activités sont sur **www.amnesty-jeunes.be**

Ne me jette pas sur la voie publique, affiche-moi !

Suis-nous

www.facebook.com/amnestyjeunes
www.instagram.com/amnestygroupesjeunes
www.twitter.com/amnestybe
www.youtube.com/amnestybe

Si tu souhaites promouvoir nos actions, aide-nous à les faire connaître en collant cette affiche dans ton école ou à ta fenêtre. Tu souhaites recevoir cette affiche en PDF ? Envoie un email à jeunes@amnesty.be